

RAPPORTS DE SUIVI
PÉROU

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débuter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, il est nécessaire de transmettre à l'AFA :

- ⇒ La photocopie de **la décision administrative d'adoption**
- ⇒ La photocopie du **certificat de conformité**
- ⇒ La photocopie du **passport de l'enfant**
- ⇒ La photocopie du **nouvel acte de naissance de l'enfant**

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

| Nombre | Fréquence | Durée | Point de départ des rapports de suivi |
|----------|------------------------|--------------|---|
| 8 | Tous les 6 mois | 4 ans | Date de la décision administrative d'adoption de l'enfant |

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

| Contenu | Auteur | Forme | |
|--|--------------------|--|----------------------------------|
| Forme imposée par le pays (cf. pièce jointe) | Personnel de l'ASE | 1 copie certifiée conforme apostillée ou 1 original apostillé + 1 copie simple Il est également demandé avec chaque rapport de suivi un <i>compte-rendu de suivi thérapeutique</i> réalisé par un médecin (non apostillé) + le <i>dernier bulletin scolaire</i> de l'enfant (non apostillé) | Photos de l'enfant et sa famille |

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

| Traduction | | Modalités de transmission |
|----------------------|---|--|
| FRANCAIS ESPAGNOL | Traduction apostillée et assermentée en France ou Traduction au Pérou | Parents ↓ AFA ↓ Pays d'origine de l'enfant |

Mentions spéciales du pays

Il est impératif de respecter précisément le calendrier et la forme demandés par l'Autorité Centrale péruvienne.